

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)

Société anonyme au capital de 54.595.200 Euros
Siège social : 48, Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
R.C.S. PARIS B 602 036 782

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR sont convoqués le **Vendredi 25 juin 2010 à 15 heures** dans les Salons de l'Etoile – 38, Avenue de Friedland – 75008 PARIS - en :

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et de son Président,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,

A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs missions au cours dudit exercice,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement de mandat de trois Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la société,

A caractère extraordinaire

- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse,
 - Mise à jour des statuts conformément aux modifications du Code de Commerce.
-
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.
 - Questions diverses.

Tout actionnaire peut prendre part à cette Assemblée Générale Mixte quel que soit le nombre de ses actions ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire, lui-même actionnaire ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-67 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société – Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, faire établir une attestation de participation par l'intermédiaire teneur du compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société seront admis sur simple justification de leurs qualité et identité. Des avis individuels de convocation leur seront adressés, accompagnés du formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire unique de pouvoir-vote par correspondance, par demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, ne sera pris en compte qu'à la condition de parvenir auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.